



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	13
Votants	22
Pouvoirs	9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. et Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER, arrivée à 19h20).

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme TOULLIER (pouvoir à M. KUYE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Décision modificative n°1 : Budget Principal 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2025 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2025 de la commune. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la commission « Finances et administration générale » le 16 juin dernier.



1) Le Fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 100 000,00€

DÉPENSES		
60624	Fournitures non stockées-Produits de traitement	5 000,00
60636	Fournitures non stockées-Habillement	5 000,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	10 000,00
615232	Entretien et réparations sur réseaux	10 000,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	30 000,00
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	7 000,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	10 000,00
6156	Maintenance	7 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires-divers	6 000,00
6238	Publicité, publications, relations publiques-divers	10 000,00
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT	100 000,00

Chapitre 74 – Dotations et participations : 100 000,00€

RECETTES		
741121	Dotation de Solidarité Rurale des communes	100 000,00
TOTAL DM	FONCTIONNEMENT	100 000,00

À la suite de la communication, après vote du budget 2025, des dotations de l'État pour l'année 2025. La commune conserve en totalité pour cette année la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible.

2) L'investissement

DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET PRINCIPAL 2025 SECTION INVESTISSEMENT

OPERATIONS FINANCIERES DÉPENSES ORDRE CHAPITRE 041		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
2315	Install. Matériels et outillages techniques	5 030,00
2313	Constructions	2 810,00
TOTAL		7 840,00

OPERATIONS FINANCIERES RECETTES ORDRE CHAPITRE 041		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
2031	Etude projet voie douce	7 310,00
2032	Etude prospective développement commune	530,00
TOTAL		7 840,00

Opération Travaux voiries-réseaux divers (n°1110) DÉPENSES		
2152	Install. Voiries	20 000,00
TOTAL		20 000,00

RECETTES		
10222	FCTVA	109 000,00

Opérations non individualisées (201101) DÉPENSES		
2188	Autres	40 000,00
TOTAL		40 000,00

Opération restauration du patrimoine (201201) DÉPENSES		
2181	Installation générale	20 000,00
2315	Etudes pour Villa Marquet	15 000,00
TOTAL		35 000,00

Opération complexe sportif (n°1140) DÉPENSES		
2181	Installation générale	14 000,00
TOTAL		14 000,00

TOTAL DM	INVESTISSEMENT	116 840,00
-----------------	-----------------------	-------------------

TOTAL DM	INVESTISSEMENT	116 840,00
-----------------	-----------------------	-------------------



Le montant du Budget Primitif 2025 + DM1 sera pour :

- ✓ La section de fonctionnement : 6 337 277,91€ + 100 000,00€ = **6 437 277,91€**
- ✓ La section d'investissement : 4 488 522,24€ + 116 840,00€ = **4 605 362,24€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°D29_25 en date du 8 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif de la commune de Chancelade pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » en date du 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025 ;

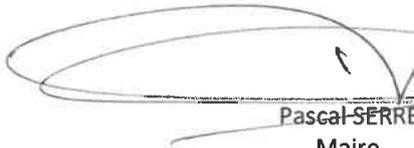
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modification n°1 du Budget Principal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

